

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Le 16 juin 2025, à 19 H le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphanie KARCHER, Maire

Date de convocation : 5 juin 2025

Présents : Stéphanie KARCHER, Christophe LEMERCIER, Morgane PEYRACHE, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Ruth AZAIS, Sarah DUVAUCHELLE, Hervé MARITON, Jean PREVOST, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Danielle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, Lucile BERNARD, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Françoise ROZIER-FAURE à Jean PREVOST
Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS
Thierry GUILLOUD à Jean-Pierre POINT
Sébastien COURTHIAL à Boris TRANSINNE
Agnès FOUILLEUX à Athénaïs KOUIDRI

Excusé : Dominique DELAYE

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 H

Madame le maire propose la candidature de Danielle BORDERES , comme secrétaire de séance, celle-ci est approuvée.

Madame le Maire indique que deux questions diverses ont été reçues :

- Gilles RHODE souhaite poser une question concernant les véhicules incendiés à Crest
- Nicolas SIZARET veut évoquer la situation au Proche-Orient

Madame le maire demande s'il y a des observations sur la liste des décisions prises en vertu des délégations qui ont été accordées au Maire par le Conseil municipal :

2025-86 Convention de partenariat avec le club alpin français de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 28 novembre 2025

2025-87 Indemnisation de la compagnie CFDP au titre des frais et honoraires de l'avocat concernant l'affaire contre la CCCPS

2025-88 Mise à disposition de la salle des Acacias pour Radio Saint-Ferréol le 17 avril 2025

2025-89 Contrat de cession avec Enrage Corporation SAS pour des représentations de Marotte et les Mussards les 7 et 8 juin 2025

2025-90 Convention de mise à disposition avec le couvent des capucins pour la mise à disposition du parc le mercredi 25 juin 2025

2025-91 Convention avec l'agence DOREMI pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 1er, 2 et 9 avril 2025

2025-92 Convention avec la fédération des maisons de santé et l'exercice coordonné en Auvergne Rhône-Alpes pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 10 juin 2025

2025-93 Contrat de cession avec l'association Equid'évènements pour une représentation d'un spectacle équestre le 7 juin 2025 pendant la fête médiévale

2025-94 Convention de partenariat avec l'association « Compagnie O danses » pour la mise à disposition de locaux à Dumont du 7 avril 2025 au 7 avril 2026

2025-95 Convention avec Foncia pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 mai 2025

2025-96 Convention avec l'ADEAR26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3/04/2025

2025-97 Convention avec l'ASL lotissement les Jardins de Mazorel pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 13 mai 2025

2025-98 Contrat de location avec le centre hospitalier pour la mise à disposition d'un studio à la Tour du Pin Montauban du 1er mai au 31 octobre 2025

2025-99 Contrat de cession avec la fédération des œuvres laïques de la Drôme pour deux représentations du spectacle hip-hop les 10 et 17 avril 2025

2025-100 Convention avec le SMRD pour la mise à disposition de la salle 1 à Dumont le mercredi 9 avril 2025

2025-101 Convention avec le couvent des capucins pour la mise à disposition de leur parc et cuisine le 5 septembre 2025

2025-102 Contrat de location avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un studio à la Tour du Pin du 1er juin au 31 août 2025 pour un maître nageur

2025-103 Contrat de location avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un studio à la tour du Pin du 1er juillet au 31 août 2025 pour un maître nageur

2025-104 Convention avec l'association la Fabrique pour la mise à disposition de la salle des Acacias du 14 juin 2025

2025-105 Convention avec Immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 mai 2025

2025-106 Contrat de prestation avec l'association Commanderie des Templiers de Provence pour un campement et des ateliers lors de la fête médiévale les 7 et 8 juin 2025

2025-107 Contrat de cession avec l'association Aousta pour des représentations lors de la fête médiévale les 7 et 8 Juin 2025

2025-108 Convention avec Mme FAUCHIER et M. MAREC pour la mise à disposition de la salle Coloriage du 1er mai au 4 mai 2025

2025-109 Convention avec l'association Crest Jazz pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinage du 15 au 18 mai 2025

2025-110 Contrat de cession avec l'association Zazie 7 pour accueillir à Crest des représentations les 7 et 8 juin 2025

2025-111 Convention avec l'école publique primaire Allex pour la mise à disposition de la salle des Acacias le lundi 14 avril 2025

2025-112 Convention de location avec l'association les amis du foyer restaurant pour la mise à disposition de la Coloriage le jeudi 24 avril 2025

2025-113 Convention avec l'ASL le clos Saint-Antoine pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 29 avril 2025

2025-114 Convention avec l'association Crest ta radio pour la mise à disposition du bureau Degas dans le bâtiment Dumont du 21 avril au 27 décembre 2025

2025-115 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le mardi 3 juin 2025

2025-116 Convention avec l'association Bûche de la générosité pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le samedi 31 mai 2025

2025-117 Convention avec le syndicat départemental Énergies de la Drôme pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 juin 2025

2025-118 Convention avec l'amicale pétanque crestoise pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le jeudi 26 juin 2025

- 2025-119 Convention avec l'association Handball club Crest pour la mise à disposition de la salle Yvonne Point le vendredi 23 mai 2025
- 2025-120 Convention avec l'association Tibet vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des fêtes de l'AMAPE le 14 juin 2025
- 2025-121 Convention avec l'association Ramdam pour la mise à disposition de la salle des Acacias le samedi 24 mai 2025
- 2025-122 Convention avec l'association les amis du foyer-restaurant pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 24 avril 2025
- 2025-123 Indemnité de la compagnie CFDP au titre des frais et honoraires de l'avocat – affaire de raccordement électrique d'une résidence mobile
- 2025-124 Convention de chantier de jeunes bénévoles signée avec l'association Jeunesse et reconstruction du 19 juillet au 6 août 2025
- 2025-125 Convention avec Optimess pour la mise à disposition de la salle 1 à Dumont les 23 avril et 11 juin
- 2025-126 Contrat de prestation signé avec l'association « Dragon Prismal » pour des animations les 7 et 8 juin 2025
- 2025-127 Marché de travaux pour la construction d'une salle de restauration scolaire
- 2025-128 Convention avec Mme BRETIERE pour la mise à disposition de la salle Point le 9/02/25
- 2025-129 Avenant au contrat de location du 21 juin 2018 signé avec l'office de tourisme (EPIC)
- 2025-130 Convention signée avec l'association Tibet vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 4 juillet 2025
- 2025-131 Convention avec l'association ACCA la Diane Crestoise pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 août 2025
- 2025-132 Convention avec l'UPVD pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 12 juin 2025
- 2025-133 Convention avec le club alpin français de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 13 mai 2025
- 2025-134 Convention avec Mme Laure SARRAT pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 16 et 22 juin
- 2025-135 Convention avec Mme Martine VILLARD pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT les 17 et 18 mai 2025
- 2025-136 Convention avec le syndicat immo de France Bellerive pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 13 mai 2025
- 2025-137 Convention avec la protection civile de la Drôme pour la mise en place d'un PAS comprenant deux intervenants les 7 et 8 juin 2025
- 2025-138 Convention avec la protection civile de la Drôme pour la mise en place d'un DPS les 7 et 8 juin 2025
- 2025-139 Convention avec l'association Oley Africa pour la mise à disposition de la salle de l'Amap le 14 juin 2025
- 2025-140 Avenant 3 à la convention signée avec M. et Mme LESAUX, gérant du chalet rouge installé sur les quais
- 2025-141 Convention avec l'école Saint-Louis pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 17 juin 2025 pour l'organisation d'un spectacle de danse
- 2025-142 Convention avec Mme Sophie LEGOUX pour la mise à disposition de la salle Yvonne POINT le mercredi 21 mai pour une réunion du collectif AVEC
- 2025-143 Convention avec Mme Sophie LEGOUX pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment Dumont le 20 mai
- 2025-144 Contrat de prestation avec l'association Zimboum 26 pour accueillir à Crest une animation de jeux le samedi 7 juin 2025
- 2025-145 Convention avec la société Aouste transport pour la mise à disposition d'un semi-remorque pour la soirée du 14 juillet 2025

- 2025-146 Convention avec la Fédération Départementale des chasseurs de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Moulinages le 28 août 2025
- 2025-147 Convention avec l'association APOSS pour la mise à disposition dans le bâtiment Dumont de la salle 1 le mercredi 28 mai pour la présentation du programme du festival de musique sacrée
- 2025-148 Convention de partenariat avec la société William Hitchcock pour accueillir une animation et initiation jonglage les 7 et 8 juin 2025
- 2025-149 Contrat de vente de prestations avec Créations internationales pour assurer à Crest les animations festives les 6, 7 et 8 juin 2025
- 2025-150 Contrat de prêt signé avec le muséum d'histoire naturel d'Aix en Provence pour une exposition au centre d'art du 22 octobre au 14 décembre 2025
- 2025-151 Convention avec le syndic 26 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le mardi 1er juillet 2025
- 2025-152 Contrat de cession avec l'association "Tant de tangos" pour des visites en musique de l'expo Catalano
- 2025-153 Convention avec le Groupama Crest Roche colombe pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 22 mai
- 2025-154 Contrat d'engagement avec le groupe Song Family pour assurer une animation musicale le 14 juillet
- 2025-155 Convention de partenariat avec l'association « école du chat crestois » relative à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants
- 2025-156 Convention de partenariat avec l'association l'école du chat libre du Diois relative à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants
- 2025-157 Ouverture d'une ligne de crédit contractée auprès de la caisse d'épargne Loire Drome Ardèche
- 2025-158 Convention avec les Amis du Crestois pour la mise à disposition de la salle de l'AMAPE le vendredi 13 juin 2025
- 2025-159 Contrat de location avec l'OGEC de Crest pour la mise à disposition de chambres avec Kits de draps

Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner)

n° dossier	Nom (s)du propriétaire	Adresse du bien	Bâti / Non Bâti	Section et n° du cadastre	zone PLU	surface parcelle m ²
29	SZINETAR Patrice	26 chemin du donjon	Bâti	ZI 272	UB b	808
30	SARL Les Écureuils	6 Avenue Félix Rozier	Non Bâti	AC 94	UB a	587
31	FERRIOL Léonard	39 Rue de l'hôtel de ville	Bâti	AI 724	UA a	269
32	LEBRUN Claudine	11 Rue Chateaubriand	Bâti	AO 242	UB b	598
33	JUND Patrice	Rue Georges Guyemer	Bâti	AH 359	UB a	23
34	MILON Chantal (née MOURIER)	14 Rue du Lieutenant Michel Prunet	Bâti	AD 76	UB a	1878
35	GRANJON Jean Louis Jacques	42 Rue Carcavel	Bâti	AI 326	UA a	108
36	ESPAGNE Jérémie Jean Charles	5 chemin de saint vincent	Bâti	AL 257	UB b	315
37	RASPAIL Éric	13 rue des oulières	Bâti	AI 312	UA a	41
38	POLSELLI Marcel et VALOUR Odette	10 rue molière		ZI 426-434-432-428-431-435-436-438-441-439-442-443-445-447	UB b	24455
39	BOUTIN Raphaël & KUHLMANN Jana	1 rue Pasteur Marc Boegner	Bâti	AI 92	UB b	483
40	VIGBURO	3 Avenue Félix Rozier	Bâti	AC 107-109-110-111-113-114-115-117-118-119-121-123-124	UB a	8489
41	ROUANET Blandine	13 rue chateaubriand	Bâti	AO 243	UB b	556
42	GRIELENS Blandine Anne-Marie	13 rue chateaubriand	Non Bâti	AO 243	UB b	556
43	COURTAIL Claudine Thérèse	6 rue Paul Arene	Bâti	ZI 304	UB b	672
44	ROUANET Blandine & autres	13 rue chateaubriand	Non Bâti	AO 243	UB b	556
45	ROUANET Blandine & autres	13 rue chateaubriand	Bâti	AO 243	UB b	556
46	SCI Les 2 tours	1 rue Jean Jaurès	Bâti	AR 41	UI	14133
47	VOULET François	111 Avenue Henri Grand	Bâti	AE 377	UB a	1956
48	Famille ONCINS	4 rue Alphonse Daudet	Bâti	AO 4	UB b	431
49	NAILLET Caroline	25 rue Andrien Fayolle	Bâti	AK 317	UB a	173
50	HERBIN Rama	64 rue Antoine de Pluvine	Bâti	AH 59	UB a	360
51	FAURE/GEORS Francis/Marie-Rose	5 rue de Cromer	Bâti	ZI 297	UB b	493
52	VERGNON Romain	11 rue charabot	Bâti	AI 634	UA a	22
53	TRONEL/ANDEOL Andrée/Jean-Pierre	19 rue Peysson	Bâti	AI 1169-1181-1182	UA a	455
54	SION Isabelle Evelyne	10 rue de l'hôtel de ville	Bâti	AI 588	UA a	250
55	FAURE Christiane et FAURE Jacques	03 rue Paul Arene	Bâti	ZI 306-359	UB b	891
56	ROPET Nicolas	08 rue Jean Rousset	Bâti	AK 206	UB a	295
57	GEORGES Emilie	06 rue des Docteurs L et F Thiers	Bâti	AH-190-210	UB a+UA	7364
58	GAUDIN Roger et JEAN Marcelle	04 Place Gatien Almoric	Bâti	AO 15	UB b	536
59	ARNAUD Michel	Chemin Saint Vincent	Bâti/Copropriété H	AL199-200 (Lot 13)	UB b	4941
60	MOUNIER-POULAT Yves	07 Place du Temple	Bâti/Copropriété	AI-1198-1200 (Lot 10-19)	UA	530

S'agissant du compte rendu du conseil municipal, Madame le maire précise que celui-ci a fait l'objet d'une remarque sur l'ajout d'une observation effectuée sur le seuil de 9 000 habitants non franchi par la ville de Crest à l'occasion des prochaines élections municipales. Elle confirme que le nombre d'habitants sera bien inférieur à 9 000 habitants à cette échéance. Enfin, elle évoque la composition du futur conseil communautaire, qui sera ramené à 38 au lieu de 39. En réponse à M. SIZARET, elle confirme qu'il s'agit de l'incidence de la fusion des communes de Véronne et Saillans et détaille les modalités de calcul de l'instance ayant conduit à ce nombre. Cela a été présenté aux maires par la communauté de communes.

Hervé MARITON s'interroge sur la réduction à 18 du nombre de représentants de la ville de Crest.

Madame le maire répond que cela résulte d'un calcul tenant compte d'une règle de « tunnel de proportionnalité ». Les simulations diverses menées, en liaison avec la préfecture et l'outil mis à disposition par l'AMF, confirment cela.

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars :
VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - Adoptée

Madame le maire annonce que les prochains conseils municipaux sont prévus le 15 septembre et le 3 novembre. Ces dates prévisionnelles restent soumises à d'éventuels aléas.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Candidature de la ville au label "Villes et villages sobres en eau"
- 2 - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 3 - Approbation du périmètre délimité des abords (PDA)
- 4 - Instauration d'un permis de diviser sur une partie du territoire de la commune
- 5 - Dénomination de différentes voies
- 6 - Dénomination du « petit stade » rue Claire de Chandeneux
- 7 - Installation de deux abribus à l'arrêt de l'espace Soubeiran par la Région
- 8 - Présentation du rapport d'activités de la CCCPS pour l'année 2024
- 9 - Présentation du RPQS prévention et gestion des déchets de la CCCPS pour l'année 2024
- 10 - Personnel municipal : Mise à jour du tableau des effectifs
- 11 - Personnel municipal : recrutement des apprentis
- 12 - Personnel municipal : convention unique avec le centre de gestion de la Drôme
- 13 - Personnel municipal : présentation du rapport social unique
- 14 - Convention de servitude avec M. et Mme DURAZ (chemin de Malastre)
- 15 - Présentation du Plan communal de sauvegarde
- 16 - Création de tarifs pour la location de la salle Yvonne POINT
- 17 - Fixation de tarif pour la vente du catalogue d'exposition "Bruno Catalano" au centre d'art
- 18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USC cyclotourisme
- 19 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Olé Africa"
- 20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR de Mirabel et Blacons
- 21 - Adhésion au groupement d'achat de la Canut pour la téléphonie mobile
- 22 - Modification de la taxe d'aménagement majorée (Mazorel)
- 23 - Présentation du rapport annuel du syndicat départemental de la télévision de la Drôme (SDTV)
- 24 - SDTV : mise à jour des adhérents

1 - Candidature de la ville au label "Villes et villages sobres en eau"

Christophe LEMERCIER souligne en préambule l'existence des documents SCOT, SAGE et PTGE, documents de cadrage pour la préservation de la ressource en eau sur le territoire. Sur le SCOT, ont été mises en exergue des ressources souterraines abondantes et de qualité, avec cependant un lien avec les ressources superficielles dont la trajectoire est inquiétante. Un plan d'action a été validé par le SCOT, avec une diminution de 20 % de la consommation d'eau à l'étiage. De même, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qui doit être validé au printemps 2026, comprend des dispositions pour les 12 prochaines années. Le SAGE a fait l'objet d'une étude prospective à l'horizon 2050 avec un scenario de réchauffement avec un étiage plus précoce et une baisse de débit dans la Drôme. Enfin, le PTGE, Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau, porte sur la gestion quantitative de l'eau avec des actions concrètes. Les quatre axes du PTGE sont la sobriété, la résilience, le partage de l'eau, et enfin le stockage sous réserve de ces trois conditions préalables réunies. Il expose ensuite les motifs de la candidature de la ville à ce label du préfet de

la Drôme et, en lien avec celui-ci, le partenariat avec le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme au titre du programme « Ecodrome », illustrant les efforts de la ville dans ce domaine.

Jean Marc MATTRAS précise que la performance du rendement réseau est un sujet régulièrement évoqué en conseil municipal. Dès 2014, lors du renouvellement de la DSP, la ville se trouvait au-dessus de 72 %, objectif du Grenelle 2. Les abonnés font des efforts réguliers en matière de consommation. Cela représente moins de 70 m³ par an, alors que la fourchette donnée par l'État situe un volume faible à 80 m³. En termes de sobriété, des dispositions sont déjà en place, des chasses d'eau en débit variable, eau froide pour les laves mains... Il est toujours possible de faire mieux.

Hervé MARITON note que cela témoigne de l'engagement de la ville passé, et ce qu'il convient de poursuivre demain. S'engager dans ce chemin de la sobriété est donc bienvenu. Le préfet de la Drôme engage ce processus d'émulation et de stimulation à suivre. Il souligne que nous sommes aujourd'hui à une époque où l'État constraint après avoir été davantage dans l'accompagnement par le passé. La presse a insisté sur les travaux lourds d'assainissement menés ces dernières années mais la réalité des analyses des bureaux d'étude et de l'État ont conduit à définir les travaux, phase suivie d'interrogations sur l'ampleur ainsi retenue par les mêmes techniciens. Il peut donc y avoir des travaux mal calibrés, au moment où l'eau mais aussi l'argent sont rares. Ce qui a été prescrit il y a quelques années, n'est certainement pas optimal de ce point de vue, ce qui justifie des questions posées en amont par la ville et le phasage par étape. Sur les questions de l'eau, les débats avec la préfète de la Drôme en 2022 ont conduit à des réunions à la DDT à Valence, sur une grande différence entre les bassins de la Drôme. La Ville a publié très régulièrement le niveau des puits d'approvisionnement à Allex qui était, plusieurs années de suite, le plus souvent supérieur aux années antérieures. Le choix des puits à Allex avec un bon degré d'approvisionnement est la situation. On ne peut pas imposer quelque chose à Crest alors que cela répond à des enjeux qui se trouvent ailleurs. Il faut que l'écologie formule des contraintes justes pour qu'elle soit admissible par les habitants.

Madame le maire ajoute que les programmes de travaux menés comme à la gare par exemple n'envoient aucune eau à la station d'épuration. C'est un point de vigilance global auquel la municipalité est attachée.

Nicolas SIZARET se questionne sur le fait de mentionner que des travaux d'assainissement ont été surcalibrés, car sur l'année 2023, 115 000 m³ du réseau ont été reversés dans la rivière, alors que c'est une richesse économique et écologique. Il dit être tout à fait favorable à cette candidature et aux efforts réalisés par la ville pour aller vers davantage de sobriété. Cela résulte pour l'essentiel de la collectivité et non d'habitants. Le règlement du label prévoit des dérogations aux mesures de restriction lors de certaines phases critiques pour la ressource. Il lui semble qu'il ne faut pas utiliser de telles exceptions si le label est obtenu. Il souhaite que la Ville s'engage dès maintenant à ne pas bénéficier de ces exceptions.

Christophe LEMERCIER observe que le tableau est une possibilité ouverte à la commune. Il ne s'agit pas d'en profiter par principe. Il convient toutefois par ailleurs de noter que toutes les communes ne seront pas bénéficiaires de la note maximum qui ouvre la possibilité d'utiliser les exceptions et revient sur la précision apportée par Jean-Marc MATTRAS sur la participation des habitants à cette baisse de la consommation.

Hervé MARITON note que son observation sur le mauvais calibrage portait particulièrement sur le chantier d'assainissement. Par ailleurs, sur les piscines, la mise à niveau de celle-ci était une prescription stupide, car, outre qu'elle était peu contrôlable, cela dégradait la qualité de l'eau et par suite imposait un remplacement de la totalité de l'eau.

Ruth AZAIS se dit choquée que M. SIZARET puisse insinuer que pour économiser de l'eau on n'arrose plus son potager alors qu'il s'agit d'une activité essentielle pour de nombreux habitants.

La délibération est mise au vote :

"Le label "Villes et villages sobres en eau" est un projet porté par la Préfecture de la Drôme dans le cadre de la feuille de route départementale de l'État pour gérer la ressource en eau.

L'État met en place ce label pour inciter au déploiement de pratiques sobres afin de préserver la ressource en eau, en valorisant les communes déjà engagées dans des démarches d'économies de la ressource, et dans la mise en place d'actions pour pérenniser son usage au long terme de façon raisonnée .

Aux vues des pratiques et actions déjà mises en œuvre par la commune, le conseil municipal propose de candidater au "label Villes et villages sobres en eau",

La commune doit remplir un questionnaire en ligne qui permettra d'évaluer sa candidature et servira de support pour l'attribution ou non du label.

Plusieurs niveaux de labellisation existent selon le score obtenu. Ces niveaux sont matérialisés par un nombre de nombre de gouttes, le maximum est de trois gouttes.

Ce label a une durée de validité de deux ans

Vu la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 11 juin 2025

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de candidater au label "Villes et villages sobres en eau"

AUTORISE le Maire de Crest ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

2 - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le maire rappelle que la modification est issue d'un motif économique afin d'accompagner les projets de la Drômoise des céréales et de la Smurfit qui concernent des entreprises importantes pour la ville et la vallée en termes d'emploi et d'activité.

Christophe LEMERCIER expose le point de l'ordre du jour et précise qu'il s'agit d'une modification et non d'une révision ou une ré-écriture complète du PLU. C'est une procédure tout à fait courante et la seconde pour le PLU. Le projet a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et des personnes publiques associés.

La délibération est mise au vote :

"Le Maire a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n° 2025-95 en date du 4 mars 2025.

Les axes poursuivis par cette modification sont de :

- créer deux sous-zonages en zone UI afin de permettre le développement d'activités économiques existantes avec modifications des règles écrites (articles UI 6, UI 7, UI 10 et UI 13),
- clarifier l'écriture relative aux règles de stationnement,
- clarifier l'écriture relative aux règles architecturales en zone UA et UB,
- apporter des modifications ponctuelles sur la rédaction du règlement, afin d'en améliorer sa lecture et son interprétation,
- modifier plusieurs dispositions de l'OAP 1, relatives à l'implantation des bâtiments, la hauteur et les éléments de programmation (espaces verts et composantes urbaines).
- modifier l'annexe 3 sur la protection des éléments du patrimoine remarquable, pour intégrer des précisions sur les règles des enseignes.

Ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément au cadre juridique fixé pour une procédure de modification de PLU.

L'enquête publique a eu lieu du 24 mars au 11 avril 2025 inclus. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur (CE) a remis un avis favorable le 8 mai 2025, avis assorti de 7 recommandations et de 2 réserves :

Les réserves concernent :

- le libellé de l'article UA 11 établissant un lien entre la notion de visibilité et l'Architecte des Bâtiments de France : le commissaire demande que ce libellé soit supprimé dans sa forme actuelle.
- le libellé de l'article 12 du PLU exigeant une place supplémentaire de stationnement par tranche de 3 logements créés lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, contraire à l'article R.111-25 du code de l'urbanisme et qu'il convient de supprimer.

Les recommandations concernent :

- 1-La définition des baies figurant dans l'article 10 des "DISPOSITIONS GÉNÉRALES", qui, comporterait un risque d'interférence entre droit public et droit privé et pourrait poser problème dans le cadre de son application.
- 2- La définition portant sur les extensions, dans les "DISPOSITIONS GÉNÉRALES" qui semblerait confuse sur la notion de constructions neuves.
- 3- Une erreur sur les saillies, dans les articles 11 du règlement de chaque zone, portant sur le chiffre de 0,20 cm (soit 2 mm), au lieu de 0,20 m .
- 4- Les devantures, dans l'article UA 11, dont le libellé nécessiterait une précision entre devantures en feuillure et en applique (nu extérieur) par rapport à l'alignement, entendu dans son acceptation architecturale.
- 5- La suppression du prunus dans les essences d'arbres à privilégier listés dans les articles 13 de chaque zone, du règlement de PLU, dans la mesure où cette essence serait confrontée à la sharka qui aurait mis à mal les pêchers, les abricotiers et les pruniers.
- 6- Le rappel de la réglementation sur les installations thermiques applicables, indépendamment du PLU, dans les dispositions générales.
- 7- La séparation des notions de « Périmètre Délimité des Abords » et de zone soumise au permis de diviser, même s'il s'agit géographiquement du même périmètre.

La commune est libre de tenir compte ou non des recommandations. Pour ce qui concerne les réserves, l'avis du commissaire enquêteur deviendrait défavorable si elles n'étaient pas levées.

Le projet de modification du PLU a fait l'objet de dix réponses des personnes publiques associées et de 4 courriers émanant des administrés dans le cadre de l'enquête publique.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme ,

Vu la délibération du conseil municipal de Crest en date du 20 septembre 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Crest,

Vu la délibération du conseil municipal de Crest en date du 23 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Crest,

Vu l'arrêté 2025-95 ayant prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées en date du 11 février 2025,

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur la modification n°2 du PLU de Crest en date du 24 septembre 2024, exigeant une évaluation environnementale,

Vu le recours gracieux de la ville de Crest en date du 22 novembre 2024, sur l'avis conforme de la MRAE, justifiant la nécessité de réexaminer cette demande, à l'appui d'un dossier complémentaire,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 21 janvier 2025, par suite d'un recours gracieux, sur la modification n°2 du PLU de Crest, dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir les avis favorables :

- du Syndicat mixte du SCOT le 20 février 2025 ;*
- des services de l'État (DDT) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Drôme le 20 mars 2025,*
- du Conseil Départemental, le 28 mars 2025 ;*
- de la Communauté de Commune du Crestois et Pays de Saillans en date du 11 avril 2025 ;*

Vu l'absence d'observations émises par l'INAO le 17 février, la DREAL le 17 mars, l'Agence Régionale de Santé le 13 mars, la chambre d'agriculture le 24 février et la chambre des Métiers le 25 février 2025 ;

Vu l'enquête publique conjointe avec celle de la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 11 avril 2025 ;

Vu les quatre observations déposées par les administrés dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 mai 2025 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU avec 7 recommandations et 2 réserves mentionnées dans ce document :

Vu la commission "Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique" du 11 juin 2025

Considérant que les deux réserves émises par le commissaire enquêteur seront suivies et par conséquent, elles seront levées,

Considérant que cinq recommandations du commissaire-enquêteur seront suivies, concernant :

- la définition sur les extensions dans les dispositions générales du règlement ;*
- l'erreur matérielle sur les saillies dans les dispositions générales du règlement ;*
- le libellé sur les devantures dans les articles 11 des zones urbaines du règlement ;*
- la définition des baies dans les dispositions générales du règlement ;*
- la cartographie du permis de diviser dans l'annexe n° 8 du règlement ;*

Considérant que certaines demandes des personnes publiques associées ou des administrés méritaient d'être prises en compte avant l'approbation, dans la mesure où elles apportaient des clarifications ou corrections, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du projet de modification du PLU ;

Considérant à ce titre que des corrections mineures seront apportées à la suite de recommandations de l'UDAP de la Drôme (figurant à l'article 11 des zones UA et UB ainsi que l'annexe 3 du règlement), de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (nombre de communes membres, apparition des noms des sociétés, mentionnées sur le paragraphe de la création des sous-secteurs, limitation de la surface des panneaux solaires, suppression du terme "maçonnés" du traitement architectural des extensions et des annexes de l'article UB-11, sur le caractère « non réfléchissants » des panneaux solaires et une précision relative au voisinage proche pour les pompes à chaleur) et de la DDT de la Drôme sur la végétalisation des abords le long des voies en zone UI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Crest aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

3 - Approbation du périmètre délimité des abords (PDA)

Christophe LEMERCIER indique qu'à l'origine les projets de constructions et de travaux divers étaient contraints par la servitude AC1 qui reposait sur un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des édifices classés ou inscrits. L'objectif de cette extension est de protéger des éléments patrimoniaux sur le secteur.

Boris TRANSINNE indique qu'il votera contre ces propositions, avec des contraintes imposées par le service des bâtiments de France non soutenables, en particulier pour mieux isoler et éviter des climatiseurs. Il lui semble nécessaire que ce service accompagne l'évolution de l'architecture au regard des besoins de sobriété.

Madame le maire note que des contacts étroits ont lieu entre les services de la ville et des ABF. Le périmètre comporte des avantages mais aussi des inconvénients.

Christophe LEMERCIER indique que les ABF ont mauvaise répétition, mais, dans son expérience, chaque dossier est abordé et les services sont souvent ouverts, compétents à la recherche de solutions. L'isolation par l'extérieur est souvent refusée par la ville si cela a des conséquences sur le domaine public car cela déborde sur le trottoir. Actuellement tout le monde souhaite installer des panneaux photovoltaïques mais lorsqu'il existe une visibilité des choix s'imposent. Les ABF essaient de trouver des solutions et 9 fois sur 10 les dossiers sont acceptés.

Madame le maire précise que l'approbation du périmètre résultera d'un arrêté préfectoral qui sera pris dans quelques mois, mais en l'état, les dossiers sont instruits selon le droit en vigueur qui ne comprend pas encore ce périmètre étendu. Elle confirme qu'il y a un intérêt à préserver le patrimoine pour la ville, plus beau détour de France, ne serait ce que, par exemple, pour la vue de

la Tour. C'est un sujet d'équilibre. L'expertise est nécessaire et des solutions sont souvent trouvées. Il s'agit de préserver la ville. L'OPAH a été mis en place pour permettre des rénovations en préservant le patrimoine.

Boris TRANSINNE indique qu'il lui semble nécessaire d'accepter un jour ou l'autre que l'architecture du Vieux Crest ainsi que sa périphérie évolue, change et s'adapte au changement climatique ne serait ce, par exemple, que pour prévenir les fortes chaleurs sur le petit stade.

Christophe LEMERCIER confirme que des solutions sont trouvées. Il observe par ailleurs qu'il serait préférable que les aides de l'État soient davantage orientées vers l'isolation des bâtiments plutôt que les pompes à chaleur, génératrices de nuisances.

Gilles RHODE sort de la salle.

La délibération est mise au vote :

" *VU le code général des collectivités territoriales ;*

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Crest comportant un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, créé lors de la Révision Générale du PLU approuvée en septembre 2019,

VU l'arrêté municipal n° 2024-778 du 18 octobre 2024, proposant de modifier le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques en incluant la rive Est de la rue de la Calade, l'avenue Fayolle, les rues Nancy Bertrand, Jean Rousset et Gustave André,

VU le courrier du 22 octobre 2024, accompagné du dossier, par lequel la ville de Crest a fait connaître à l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine de la Drôme sa volonté, d'étendre le périmètre délimité des abords,

VU la réponse en date du 31 octobre 2024, de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'Unité Départementale de l'Architecture et de Patrimoine de la Drôme, par laquelle elle a considéré que le périmètre était justifié et a donné son accord pour que le projet soit soumis à enquête publique,

VU l'enquête publique conjointe avec celle de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulée du 24 mars 2025 au 11 avril 2025,

VU le rapport ainsi que les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur en date du 8 mai 2025, qui émet un avis favorable sans réserve sur la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

VU les quatre courriers ou mails déposés par des administrés dans le cadre de l'enquête publique conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme et dont un seul courrier aborde la modification du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, sans faire de remarque particulière,

VU la commission « urbanisme du 11 juin 2025,

Considérant que, les maisons construites sur la rive Est de la rue de la Calade, ainsi que celles de l'avenue Fayolle, des rues Nancy Bertrand, Jean Rousset et Gustave André, présentent un caractère homogène et faubourien ou des éléments patrimoniaux à préserver ;

Considérant que, le fait d'inclure l'ensemble de ces rues dans le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, serait de nature à préserver leur valeur patrimoniale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier le Périmètre Délimité des Abords, en incluant au périmètre actuel, la rive Est de la rue de la Calade, ainsi que l'avenue Fayolle, des rues Nancy Bertrand, Jean Rousset et Gustave André, conformément au plan annexé ;
- **INDIQUE** que la présente délibération sera notifiée à l'Architecte des Bâtiments de France le nouveau Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives liées à l'élaboration de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques ;

Suite à la transmission de la présente délibération à l'Architecte des Bâtiments de France, le Préfet de Région prendra un arrêté conformément à l'article R.621-94 du code du patrimoine, et le notifiera à la ville de Crest, pour qu'il devienne exécutoire, une fois les mesures de publicité effectuées.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 27 - EXPRIMES 26 - POUR 24 - CONTRE 2 (B. TRANSINNE et RP. HALTER) - Abstention 1 (L. BERNARD) - Délibération adoptée

4 - Instauration d'un permis de diviser sur une partie du territoire de la commune

Christophe LEMERCIER expose la proposition. Il précise que cela est utile pour mieux gérer les demandes de nouveaux branchements d'eau ou les besoins de stationnement. Un débat a eu lieu à ce propos en commission urbanisme sur le changement de destination des garages qui peuvent résulter de la volonté d'accueillir de la famille proche. Il souligne les objectifs et les modalités d'instruction prévues dans le cadre d'une formalité ou en dehors d'une formalité d'urbanisme.

Madame le maire observe qu'il est important d'être vigilant aux effets d'une division, sur les réseaux mais aussi sur l'appropriation de l'espace public. Le stationnement est souvent à proximité en cas de vente mais cela n'est pas le cas. A l'occasion d'apéritifs bas d'immeuble, les habitants de trois rues, dont la rue des Alpes par exemple, ont demandé un sens interdit sauf riverains. Cela ne tient pas compte des besoins d'accès, des services de secours ou des autres habitants. Cela doit être pris en compte dans le développement de la ville, celui-ci devant être maîtrisé car la ville n'est pas conçue comme cela.

Hervé MARITON observe que lorsque le réaménagement de la rue des Alpes a été mené il y a quelques années, il avait alors été demandé de limiter le nombre de places de stationnement pour une meilleure visibilité des maisons et avoir des rez de chaussée agréables à vivre. Le constat est que les voitures qui sont garées sont celles des riverains. Nous devons vivre ensemble pour pouvoir préserver les villes, les difficultés des individus qui vieillissent.

René Pierre HALTER note que cette proposition est quelque chose de positif mais impose que les conditions d'habitations soient les meilleures possibles en termes de luminosité notamment. Il ne faut pas que les dossiers à déposer soient des « usines à gaz » et il s'interroge sur les délais d'instruction.

Christophe LEMERCIER précise que le délai d'instruction est de 15 jours si le dossier est complet.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle que l'offre de logements sur la commune de Crest est insuffisante et les prix du foncier ne cessent d'augmenter, réduisant les possibilités de construire de nouveaux logements. C'est pourquoi de plus en plus de propriétaires divisent leur maison ou leur appartement, afin de créer plusieurs logements.

La plupart du temps, ces divisions échappent au contrôle de la mairie, dans la mesure où les travaux réalisés ne sont pas soumis à autorisation d'urbanisme. Directement issu de la loi ALUR du 27 mars 2014, le permis de diviser a été créé afin de combler cette lacune. Il permet d'encadrer les divisions de pavillons ou d'appartements, et de veiller à la qualité des logements issus de ces divisions.

Le permis de diviser est une autorisation administrative qui vise à encadrer la division d'un logement en vue de créer plusieurs nouveaux logements. Afin de pouvoir l'instaurer, le conseil municipal doit délibérer en ce sens, en précisant les zones dans lesquelles le permis de diviser sera applicable et la taille minimale qu'il fixe.

La commune de Crest propose de prendre les zones UA, UAa et une partie de la zone UBa en suivant le même contour géographique que celui du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques. En effet, ce périmètre présente une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lequel l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Ce périmètre sera annexé au règlement du Plan Local d'Urbanisme et décrit dans les dispositions générales du règlement de PLU, dans les articles UA2 et UB2 et la carte sera annexée dans l'annexe 8 du règlement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L.126-19,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-14, R.423-70-1 et R425-15-2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L.126-19 du code de la construction et de l'habitation, issu de l'ordonnance de 2020-71,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2024-2030 du Créois et Pays de Saillans, visant à lutter contre l'habitat indigne, et encourageant l'instauration du permis de diviser comme moyen d'action,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 11 juin 2025,

Considérant que face à la pénurie de logements, la commune de Crest est confrontée à un phénomène de division de logements et que ces divisions de logements peuvent concourir au développement de l'habitat indigne, mais aussi à une augmentation de l'usage des réseaux non maîtrisée et à une aggravation du problème de stationnement en centre-ville,

Considérant que la ville de Crest souhaite renforcer ses moyens d'action préventive, et instaurer une autorisation préalable à la division de logements pour répondre à l'enjeu de garantir un habitat sain,

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'enquête publique s'est déroulée du 24 mars au 11 avril 2025, prévoit d'instaurer dans son règlement une surface minimum de 14 m², lors de la division des logements,

Considérant que ce dispositif pourrait s'appliquer dans un périmètre défini dans l'annexe 8 du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le dispositif du permis de diviser permet de subordonner les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, à la délivrance d'une autorisation préalable de division par le maire de la commune, sous un délai de 15 jours. Le refus ou l'accord soumis à prescriptions, est lié à la superficie du logement après division, ainsi qu'aux éventuels risques d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique,

Après en avoir délibéré,

INSTAURE le régime d'autorisation préalable à la division de logements au titre de l'article L.126-19 du code de l'habitation et de la construction, sur le périmètre défini dans le règlement du PLU, et annexé à la présente délibération,

DIT que les autorisations préalables de division de logements seront déposées en mairie,

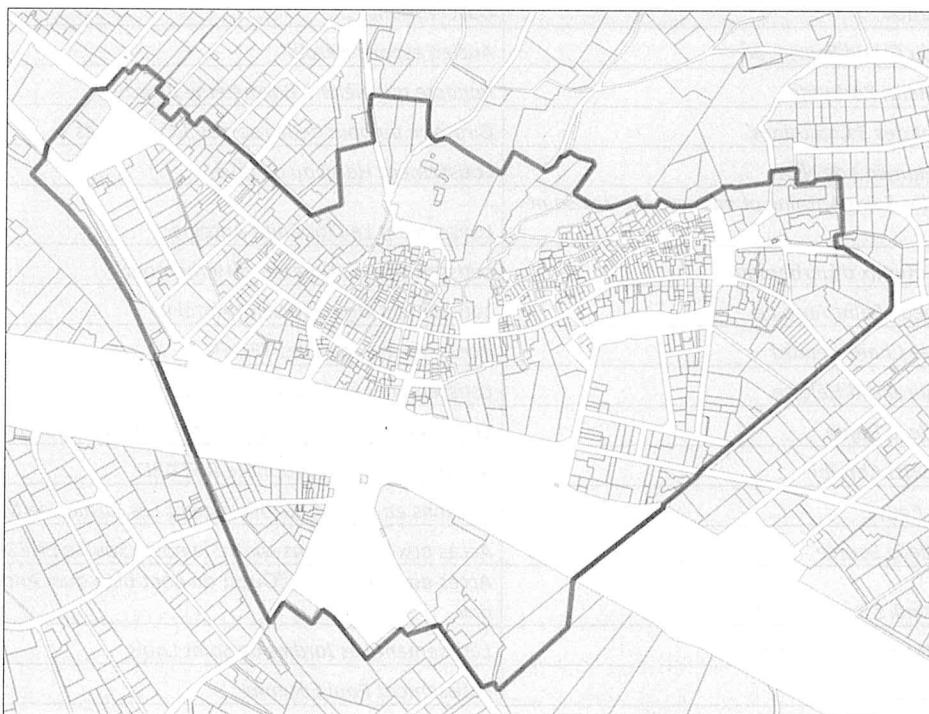
DIT que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre dès que la modification du Plan Local d'Urbanisme sera opposable, instaurant la superficie minimale des logements,

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents.

Périmètre



5 - *Dénomination de différentes voies*

Jean Pierre POINT rappelle la compétence de la commune en matière en matière dénomination et numérotation des voiries et expose la proposition.

Madame le maire précise que ces dénominations sont essentielles pour l'adressage, utile aux services de secours en particulier.

Nicolas SIZARET observe qu'il a dû quitter la commission municipale lorsque ce point a été abordé. Si cela lui avait été permis, il aurait ainsi suggéré qu'un nom de femme soit donné pour l'artiste peintre au lieu de celui d'Edgar Degas.

Madame le maire indique qu'elle espère que la compétence des uns et des autres ne se limite pas au genre."

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application.

Les communes peuvent dénommer les voies privées ouvertes à la circulation, c'est-à-dire non fermées par un portail, par délibération du conseil municipal ; la dénomination des voies, et principalement de celles à caractère de rue ou de place privées non closes est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il est proposé dans ces conditions au Conseil municipal de dénommer plusieurs voies ci après :

Type	Dénomination	Observations
Voirie publique	Impasse du Grand Saint Jean	Ancien espace Hérold
Voirie publique	Impasse Henri Barbusse	Impasse qui mène à Barthélémy Bronze
Voirie publique	Rond point des 3 Capitaines	Giratoire au bout de la rue des 3 Capitaines
Voirie privée	Impasse Hameau de rêve	Lotissement Hameau de rêve
Voirie privée	Voie du Clos Saint Antoine et impasse du Clos Saint Antoine	Lotissement Le Clos Saint Antoine
Voirie privée	Voie les Coteaux d'Herbemont	Lotissement Les Coteaux d'Herbemont
Voirie privée	Voie Hameau Saint Antoine	Lotissement Hameau Saint Antoine
Voirie privée	Impasse de Chanterenard	Accès aux ex-parcelles TEZIER
Voirie privée	Voie des jardins d'Héloïse	Lotissement Les Jardins d'Héloïse
Voirie privée	Impasse de la Digue	Chemin qui relie la rue D Chraïbi au quai Mazorel
Voirie privée	Impasse Driss Chraïbi	4 maisons sur l'ex-propriété RIFFARD
Voirie privée	Rue de la Couve	Maisons en amont du lotissement Les Jardins de Majorelle
Voirie privée	Impasse de la Source	Accès aux habitations contre le poste Source ENEDIS
Voirie privée	Impasse André Reynier	Accès aux maisons à l'Ouest du pont bleu quai André Reynier
Voirie privée	Impasse Pierre de Coubertin	Lotissement Les Jardins de Saint Louis
Voirie privée	Allée Edgar Degas	Lotissement Paul Cézanne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2002-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse

Vu l'avis de la commission « Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique » du 11 juin 2025,

Considérant l'intérêt de donner une dénommer plusieurs voies sur la commune

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de nommer les voies mentionnées tel qu'il a été exposé ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques sont inscrits au budget primitif de la commune,

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

6 - Dénomination du "petit stade" rue Claire de Chandeneux

Caryl FRAUD expose la proposition et indique qu'une cérémonie est prévue le 5 juillet à 15 H 30 sur place.

Madame le maire note que M. SERME aurait eu 100 ans l'année prochaine aujourd'hui et qu'une telle dénomination illustrera une page de l'histoire locale de la ville. Une plaque sera dévoilée à cette occasion.

La délibération est mise au vote :

"Il est exposé que le « petit stade » situé entre les écoles Royannez et Claire de Chandeneux ne fait pas l'objet d'une dénomination.

Or, cet espace a une vocation sportive et est ouvert à la fois aux élèves des écoles, mais aussi aux habitants en dehors du temps scolaire.

L'association "les amis du petit stade" et ses membres ont sollicité la commune pour que ce petit stade porte le nom de « Jean SERME ».

Jean SERME est né à Crest le 12 octobre 1926. Elève de l'école Royannez, ses terrains de jeux sont à la place aux blés et l'arrière de la Tour. Il fait partie de l'équipe originelle de l'US Basket de Crest fondée en 1947 avec ses deux frères, Louis SCHUER (garde champêtre), et Max TABARDEL (ancien maire). Cette équipe aura de nombreux succès. Trois ans plus tard le basket crestois s'installe au Petit Stade. En 1956, l'équipe de Jean SERME va se distinguer en coupe de France après avoir éliminé Périgueux en 32ème de finale et Montpellier en 16ème de finale. L'US basket reçoit les

nationaux de Monaco en 8ème de finale le 26 février 1956 au petit stade devant un millier de spectateurs et s'incline avec un très faible écart (53 à 50). De 1955 à 1957, l'équipe joue en championnat honneur de France. De 1958 à 1973, Jean SERME reste fidèle à la ville malgré quelques appels de clubs prestigieux en tant que joueur ou entraîneur des équipes locales. Il est décédé en janvier 2007.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Vu l'avis de la commission "Éducation, jeunesse, culture, sport et vie associative"

Après en avoir délibéré

DÉCIDE de dénommer le petit stade :

- Petit stade Jean SERME

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

7 - Installation de deux abribus à l'arrêt de l'espace Soubeyran par la Région

Jean Pierre POINT rappelle que des travaux avaient été menés préalablement par la ville pour l'accessibilité des bus. Il manquait pour achever cette opération que deux abribus soient installés ce qui est proposé.

La délibération est mise au vote :

" L'aménagement de l'arrêt de car de lignes régionales régulières et scolaires « Espace Soubeyran » à Crest est inscrit dans l'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) régional.

L'arrêt de car « Espace Soubeyran », desservi par des lignes de car interurbaines et scolaires, a été aménagé et mis en accessibilité par la ville.

Il reste désormais à réaliser l'installation de deux abribus afin d'améliorer le confort des usagers.

Il est proposé de solliciter leur implantation auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

La Région fournit, pose et entretient les abris gratuitement.

Le revêtement du lieu d'implantation permet l'installation des abris sans travaux d'aménagement.

Le montant de l'opération sera pris en charge à 100 % par la Région.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la fourniture, la pose et l'entretien de deux abribus,

AUTORISE la Région à installer deux abribus à l'espace Soubeyran,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la Région relative à l'aménagement et le financement des arrêts de cars interurbains.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

8 - Présentation du rapport d'activités de la CCCPS pour l'année 2024

Madame le maire indique qu'il s'agit comme chaque année de prendre acte de la présentation au conseil municipal du rapport, et donne la parole à Christophe LEMERCIER qui en fait l'exposé.

Caryl FRAUD signale les soucis des associations sportives sur l'entretien des locaux avec une baisse des moyens financiers alloués par la communauté de communes. Il observe que le fait d'offrir une somme aux associations en contrepartie de la charge de l'entretien des locaux est discutable.

Hervé MARITON dit s'être rendu à la réunion des vice-présidents de l'intercommunalité au cours de laquelle a été abordée le lancement d'une étude sur la sobriété énergétique. Si le sujet est d'intérêt, il observe que les objectifs étaient peu compréhensibles et la raison d'être de cette étude était principalement motivée par son financement. Cela est délétère car il s'agit d'argent public, et conduit à produire une étude qui ne se défait pas. Il y a un culte de la procédure à la Communauté de communes pendant que d'autres choses ne sont pas assurées (par exemple la propreté des gymnases, les conditions de collecte des OM) et alors que les crestois veulent des services très concrets. Sur la question des déchets, un commentaire a paru récemment relatif à son refus passé de prendre la délégation des ordures ménagères au sein de la communauté de communes. Il observe que, dans la plupart des communautés de communes, les modalités de la gouvernance sont échangées entre le président et les vice-présidents et non imposées par le président à ces derniers. L'aspect « c'est à prendre ou la laisser » est juste révélateur de la manière dont la gouvernance de l'intercommunalité a été mise en place. Il rappelle que la présidence a été perdue d'une voix et cela aurait justifié, après un scrutin contestable, qu'il y ait eu une préparation de l'avenir qui en tienne compte. S'exonérer des problématiques relatives à la collecte des ordures ménagères et à la déchetterie au motif que la délégation en question n'a pas été prise en son temps n'est pas le bon raisonnement.

Dominique MARCON évoque la nouvelle crèche de Saillans, pour laquelle la CCCPS a fait un investissement important et qui sera bientôt inauguré en septembre. C'est un élément intéressant à souligner. Les travaux ont été pour l'essentiel en 2024 pour un investissement total d'environ 1 million d'euros.

Hervé MARITON observe que Saillans a été bien servi dans le précédent mandat et note par ailleurs que certains ont démissionné dès le début de l'actuel mandat compte tenu des pressions subies.

Il est pris acte du rapport.

9 – Présentation du RPQS prévention et gestion des déchets de la CCCPS pour l'année 2024

Jean Pierre POINT présente le rapport annuel. Il observe qu'en 2024 une étude a été lancée sur les trois déchetteries à l'horizon 2035. L'étude a travaillé sur trois scénarios relatifs à l'organisation des déchetteries sur le territoire. Alors qu'une commission a été réunie, le choix de l'exécutif intercommunal s'est porté sur un scenario qui n'avait pas été présenté en commission et le scenario sur la réhabilitation de la déchetterie de Crest a été écarté au motif, erroné, d'un manque de foncier disponible. Les travaux de mise en conformité préalables sont nécessaires avant tout scenario futur, avec des coûts relativement importants (233 000 € pour celle d'Aouste-sur-Sye, 193 000 € pour Saillans et 59 000 € pour Crest). Il n'y a donc aucun investissement prévu sur la déchetterie de Crest pour apporter des améliorations pourtant largement demandées par les

utilisateurs. Il a par ailleurs été annoncé que l'apport des déchets verts serait supprimé à Crest. C'est donc un service supprimé pour les crestois.

Madame le maire remercie Jean-Pierre POINT et précise que l'équipe municipale s'est engagée à faire savoir ce qui se passait quant au devenir et l'avenir de la déchetterie de Crest. Il faut connaître les raisons. Il y a peut-être l'idée « de la faire mourir à petit feu ». Cette étude fait référence aux échéances 2026 mais ne parle pas du service à l'administré. Jamais, depuis 2020, la municipalité de Crest n'est entendue en dépit de ces demandes. Après de premières approches, avec une étude en régie, dont les conclusions étaient insuffisantes, une étude approfondie a été lancée par la Communauté de communes. S'agissant du questionnaire diffusé, elle observe que celui-ci comprenait des questions telles que le fait de savoir si les usagers souhaitent que leur déchetterie comprenne une bibliothèque, un point de restauration, une crèche ou ALSH, mais on ne demandait pas s'il y avait besoin de service pour les déchets verts. La décision de l'exécutif a été apprise sans concertation. Elle observe que les intentions exprimées par l'étude, « modernisation et optimisation du réseau » ne comprennent pas la mise en conformité, qui est une obligation réglementaire. Il a été dit par la communauté de communes que la surface foncière disponible était contrainte alors que seulement 14 % de l'espace public disponible est occupé par la déchetterie actuelle. L'extension de Crest n'a pas été étudiée. L'étude conclue sur le fait de devoir faire d'autres études, ce qui interroge sur l'usage de l'argent public. Par contre, la fermeture de Crest a bien été étudiée avec deux scenarii. La déchetterie est équipée d'un broyeur, cependant celui-ci est en panne et ne sera pas réparé. Parler d'asphyxie et mourir à petit feu, c'est exprimer le fait que des améliorations sont bien nécessaires mais par la rénovation. C'est un service attendu alors que les taxes ont augmenté de 31,5 % (7,3 à 9, % = 31,5% d'augmentation). Si le président se demande si les crestois sont prêts à payer un relèvement de la taxe, elle note qu'il n'est pas question du service attendu. Personne du groupe d'opposition n'était présent et n'a réagi bien que cela était annoncé comme la priorité du mandat. Et il est surprenant de lire dans le journal, la surprise de ce groupe concernant le foncier disponible alors que cela a toujours été dit. La déchetterie mérite une rénovation et une rénovation sobre. On ne demande pas ni une bibliothèque, ni une salle de restauration, ni inscrire ses enfants et ni danser... On veut pouvoir apporter des déchets dans une ville centre de 9 000 habitants, qui elle aussi s'acquitte de l'impôt.

Athénais KOIDRI note qu'il a été dit dans la presse qu'il y aurait une réunion de présentation de l'étude et voudrait seulement savoir ce qu'il en est. Après avoir lu avec attention l'étude concernée elle observe qu'aucun des trois scenarii n'est satisfaisant. Il est impensable d'envisager de fermer la déchetterie de Crest ou de la laisser dans l'état actuel. Tout le monde a été élu sur un programme incluant la rénovation de la déchetterie. Il faut donc que ce scenario soit étudié. Il aurait été possible de faire mieux. Ce n'est pas une fatalité et ce n'est pas insoluble. Il faut se tourner vers l'avenir. Cela impose de savoir comment avancer. Quelqu'un doit faire le premier pas pour entamer une discussion sur les opportunités foncières et les options concrètes pour étendre la déchetterie, avec une vraie écoute de chaque côté. Et quelqu'un doit commencer parce que sinon on ne s'en sortira jamais. Peut-être même qu'en reprenant les choses par le bon bout, on arrivera à avoir une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire parce que Crest est au cœur du Val de Drome. Peut-être même qu'il faut aussi se projeter avec les partenaires de la CCVD. Et quoi qu'il en soit, il n'existe aucun scénario crédible sans rénovation de la déchetterie de Crest. Elle se dit certaine que puisse être trouvée une manière d'agir chacun à sa place pour faire avancer les choses collectivement. C'est une conviction qui lui semble partagée par tous. Elle se dit impatiente de la réunion de présentation de l'étude.

Madame le maire observe qu'il a été demandé que l'étude soit présentée à l'ensemble des conseillers communautaires et le président s'y est dit favorable. Il a été dit que cela n'amène pas de délibération. Les élus de la majorité de Crest sont constructifs dans leur participation aux

commissions intercommunales. Dans ce cas, il lui semble qu'il y a gaspillage de l'argent public. Le cabinet mandaté, éloigné de Crest, a sans doute fait ce qui lui a été demandé. Dans la couche du mille-feuille administratif français, elle considère que la suppression des structures intercommunales est un point d'interrogation alors que ces structures sont mal calibrées et qu'elles ne conduisent pas à une construction commune. Ce n'est pas tolérable. Il y a pour autant des commissions qui se vivent très différemment.

Boris TRANSINNE observe qu'il faut réduire les déchets. Les recycleries, comme celles de l'association « l'Or des bennes » ou « la chignole » devraient être intégrées à la déchetterie qui est à proximité. Si on éloigne la déchetterie, les habitants ne les solliciteront plus. Il a demandé à la CCCPS que les recycleries soient intégrées pour réduire le tonnage, ce qui est le premier objectif d'un tel équipement.

Il est pris acte du rapport.

10 - Personnel municipal : Mise à jour du tableau des effectifs

Morgane PEYRACHE présente la mise à jour du tableau des effectifs.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, la mobilité des agents, nécessitent des réajustements et la mise à jour du tableau des effectifs tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Vu la commission budget du 10 juin 2025,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs après recrutements, mobilités et avancements de grade,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE la création et la suppression des postes suivants :**

1 - créations de postes

1-1 - au titre des avancements de grade – à compter du 1^{er} juillet 2025

** deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet*

** deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet*

** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet*

** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet*

** un poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps non complet
(30/35èmes)*

1-2 - au titre des besoins des services et à compter du 17 juin 2025

- * un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16/35èmes annualisés)
- * un poste de rédacteur territorial à temps complet

1-3 - au titre des besoins des services et à compter du 1^{er} août 2025

- * un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

1-4 - au titre des besoins des services et à compter du 31 août 2025

- * un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (14/35èmes annualisés)
- * un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19/35èmes annualisés)
- * un poste d'adjoint territorial d'animation territorial à temps non complet

2 -suppressions de postes

2-1- au titre des mobilités et autres mouvements et à compter du 1^{er} juillet 2025

- * un poste d'attaché territorial principal à temps complet
- * un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- * un poste de brigadier chef principal à temps complet
- * un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet
- * deux postes de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

2-2- au titre des besoins des services et à compter du 31 août 2025

- * un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (18/35èmes annualisés)
- * un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (16/35èmes annualisés)
- * un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35èmes annualisés)

- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 28 - EXPRIMES 28 - POUR 28 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

11 – Personnel municipal : recrutement des apprentis

Morgane PEYRACHE indique que la commune a différents postes en apprentissage, dont un au service des espaces verts, deux au pôle éducation et un dans l'équipe bâtiment. Les trois premiers postes s'arrêtent fin juillet 2026. Le poste d'apprentissage au niveau de l'équipe bâtiment s'arrête au 30 juillet 2025. Il est proposé de renouveler ce dernier pour la rentrée 2025-2026 et donc de recruter un poste en CAP intervention en maintenance technique des bâtiments. La Ville aura donc quatre apprentis.

Stéphanie KARCHER indique que les financements sont alloués aux métiers dits « en tension ». Ces financements ont beaucoup baissé en matière d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation, les deux façons de faire de l'alternance.

Nicolas SIZARET sort de la salle.

La délibération est mise au vote :

" Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes

reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance qui est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre constitue un dispositif qui présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. Il permet en effet :

- aux jeunes d'être accompagnés dans l'acquisition des connaissances par des professionnels de terrain expérimentés,
- aux agents en poste de valoriser – par la transmission – leurs savoirs et savoir-faire,
- aux services de faire connaître les métiers du secteur public, montrer leur intérêt et anticiper les futurs recrutements.

Les collectivités ont fait l'objet d'une incitation forte au recrutement de jeunes sous contrat d'apprentissage par la prise en charge, d'abord partielle puis intégrale au 1^{er} janvier 2022, par le CNFPT des coûts de formation des apprentis facturés par les établissements d'enseignement théorique. Cette situation a généré une très forte demande dès 2023 et a contraint le CNFPT de circonscrire ses financements aux apprentissages concernant les métiers dits « en tension » et aux formations de niveau 3, 4 et 5 (de CAP à bac+2).

Les collectivités continuent toutefois à bénéficier de l'exonération de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale sur ce type de contrat, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 424-1 et L 430-1,

Vu le Code du Travail et notamment son article D 6272-2,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en sa séance du 12 juin 2025,

Considérant que la rémunération des apprentis par la collectivité s'effectue en fonction de leur âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC – 1 801,80 € bruts au 01/01/2025) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Considérant que la collectivité accueille actuellement les apprentis suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Fin de la formation
Espaces verts	1	BP « aménagements paysagers »	31/07/2026
Éducation	2	CAP « accompagnement éducatif petite enfance »	03/07/2026
Équipe bâtiments	1	CAP « interventions en maintenance technique des bâtiments	31/07/2025

Considérant que la collectivité souhaite continuer à accueillir et former des apprentis,
 Considérant tant les besoins des services que les contraintes budgétaires issues de la diminution significative de la prise en charge des frais de formation par le CNFPT,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de conclure à la rentrée scolaire 2025-2026 les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé ou domaine d'activité	Durée de la formation
Bâtiments	1	CAP « interventions en maintenance technique des bâtiments »	1 ou 2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie au budget primitif 2025 et seront inscrits pour une autre partie au budget primitif 2026,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis ou les établissements chargés de la formation pédagogique,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du FIPHFP et du CNFPT les aides financières susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

12 - Personnel municipal : convention unique avec le centre de gestion de la Drôme

Morgane PEYRACHE expose que la ville cotise à hauteur de 0,80 % de la masse salariale. La centre de gestion est autorisé à proposer aux collectivités différents services, notamment sur la santé au travail, la prévention des risques, la médiation préalable obligatoire, le développement des compétences, l'accompagnement sur des missions spécifiques, établissement du RSU, mise à

disposition de personnel ...Jusqu'à ce jour, chaque domaine faisait l'objet d'une convention distincte en fonction du besoin identifié par la collectivité. Dans un souci de simplification et de rapidité de mise en œuvre, le CDG26 propose désormais une convention unique déclinant l'ensemble des missions susceptibles d'être assurées par ces services et les modalités de paiement.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur rappelle qu'en plus de ses missions obligatoires au titre desquelles les collectivités affiliées s'acquittent d'une cotisation obligatoire fixée à 0.80 % de la masse salariale, les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités de leur périmètre des services facultatifs moyennant rémunération.

En ce qui concerne le CDG26, ces services concernent les domaines suivants :

- *la santé au travail (médecine du travail et action sur le milieu professionnel),*
- *la prévention des risques y compris psycho-sociaux,*
- *la médiation préalable obligatoire (en cas de contentieux entre la collectivité et un agent),*
- *le développement des compétences (bilans de compétences, coaching, conseil en évolution professionnelle, formations hors domaine CNFPT),*
- *l'accompagnement sur des missions spécifiques (archives y compris électroniques, RGPD, instruction des dossiers de retraite, conseil en organisation ou en recrutement, expertise et audits RH et paie, établissement du RSU, mise à disposition de personnel),*
- *la location de salles.*

Jusqu'à ce jour, chaque domaine faisait l'objet d'une convention distincte en fonction du besoin identifié par chaque collectivité (santé au travail, gestion des archives et RGPD pour la commune de Crest). La validation de chaque convention nécessitait une délibération en conseil municipal. Aussi, dans un souci de simplification et de rapidité de mise en œuvre, le CDG26 propose désormais une convention unique déclinant l'ensemble des missions susceptibles d'être assurées par ses services ; la facturation n'intervenant qu'après réalisation de la prestation.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Vu la commission "budget" du 10 juin 2025,

Considérant que le code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

Retour de Nicolas SIZARET

13 – Personnel municipal : présentation du rapport social unique

Morgane PEYRACHE expose le rapport social unique. Au terme de sa présentation, elle adresse ses remerciements aux services municipaux.

Madame le maire observe que 89 % du personnel est un personnel de catégorie C dont l'objectif premier est d'apporter du service aux administrés et non de réaliser des power point. Elle souhaite les remercier.

Athénaïs KOIDRI demande si les agents bénéficient de davantage de formations.

Madame le maire confirme.

Il est pris acte de la présentation du rapport.

14 - Convention de servitude avec M. et Mme DURAZ (chemin de Malastre)

Jean-Marc MATTRAS indique qu'il s'agit d'une constitution de servitude de passage pour une canalisation d'eau usée. Monsieur et Madame DURAZ, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZR numéro 206 au 873 chemin de Chauffonde à Crest (vers la station d'épuration) souhaitent se raccorder au réseau d'assainissement collectif qui passe au droit leur propriété.

Morgane PEYRACHE sort de la salle.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZR n°209 et 85, situées Chemin de Malastre à Crest.

M. et Mme DURAZ propriétaires de la parcelle cadastrée section ZR n°20, sise 873 Chemin de Chauffonde à Crest, souhaitent raccorder leur propriété au réseau public d'assainissement collectif.

Pour permettre ce raccordement, M. et Mme DURAZ ont sollicité la commune pour obtenir une servitude de passage sur une partie des parcelles cadastrées section ZR n°209 et 85.

Il est proposé de constituer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section ZR n°209 et 85 afin de permettre à M. et Mme DURAZ de raccorder leur propriété au réseau public d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 11 juin 2026

Vu l'autorisation de la CCCPS du 31 janvier 2025 pour la réalisation de ce branchement sur la canalisation de transfert à la station d'épuration située Quartier La Plaine.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage sur une partie des parcelles cadastrées section ZR n°209 et 85 au profit de M. et Mme DURAZ en tant que propriétaires actuels pour raccorder leur propriété cadastrée section ZR n°20 au réseau public d'assainissement existant situé sur la parcelle cadastrée section ZR n° 85.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. "

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

Retour de Morgane PEYRACHE

15 – Présentation du Plan communal de sauvegarde

Audrey CORNEILLE expose que le Plan communal de Sauvegarde (PCS) est un document qui vise à organiser les moyens communaux existants pour faire face à des situations d'urgence. Il y a trois risques majeurs sur Crest : inondation, sismique (Zone 3 - modérée), transport de matières dangereuses. Le but du PCS est d'alerter, informer la population et de mener des stratégies d'intervention. Elle présente par ailleurs le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en cours de finalisation. Ce dernier doit permettre à chacun d'adopter les bons réflexes en cas de survenance d'un risque majeur sur la commune, de reconnaître une alerte et savoir l'interpréter, de connaître les risques majeurs sur Crest.

Hervé MARITON note qu'en 2008 des inondations ont eu lieu, près du camping, mais aussi sur un vaste secteur lié au bassin de Divajeu près de Mazorel. Cela n'a pas été mentionné.

Audrey CORNEILLE indique que le document n'est pas exhaustif.

Athénais KOIDRI se demande si cela a été bien traité comme cela avait été indiqué en commission.

Madame le maire le confirme et note que le DCRIM était déjà mentionné dans l'agenda municipal 2025. La présentation faite aujourd'hui est une nouvelle communication. Au-delà des risques majeurs indiqués, d'autres risques sont à considérer en particulier le risque attentat. Elle précise que le DCRIM sera diffusé fin juin en tant qu'élément détachable du prochain « Crest le Lien ».

Il est pris acte de cette présentation.

Départ de L. GAUTHIER

16 - Création de tarifs pour la location de la salle Yvonne POINT

Sarah DUVAUCHELLE expose que les tarifs de la salle ayant déjà été votés, il s'agit aujourd'hui de mieux tenir compte de la mise à disposition sur l'ensemble du week end, et d'instaurer en complément une caution en cas de dégradation ou d'entretien non réalisé pour mieux tenir compte de la vocation de cette salle de restauration scolaire gérée par le service éducation.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que les tarifs de location de la salle Yvonne POINT ont été fixés par délibération en 2020 et modifiés en 2022 et 2023 :

	CRESTOIS	EXTÉRIEURS
Demi-journée	25	35
Journée	50	70

Il convient de fixer des nouveaux tarifs pour la location le week-end et également, en caution en cas de dégradation dans la salle ou/et un défaut de nettoyage.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver les nouveaux tarifs tels que mentionnés dans le tableau ci-après.

	CRESTOIS	EXTÉRIEURS
Location pour le week-end	100 €	140 €
Caution en cas de dégradation	400 €	400 €
Caution en cas défaut de nettoyage	100 €	100 €

Les tarifs pour la journée et la demi-journée restent inchangés.

Il convient de rappeler que les associations bénéficient chaque année de la mise à disposition gratuite d'une grande salle et d'une petite salle dans le cadre du partenariat signé avec la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative du 12 juin 2025

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

APPROUVE la création de nouveaux tarifs pour la salle Yvonne POINT,
PRÉCISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

17 - Fixation de tarif pour la vente du catalogue d'exposition "Bruno CATALANO" au centre d'art

Boris TRANSINNE expose qu'un catalogue de l'exposition « Bruno CATALANO – traversée commune » sera mis en vente lors de l'exposition qui aura lieu du 21 juin au 5 octobre prochains.

Madame le maire précise que le 21 juin aura lieu le vernissage de l'exposition devant le centre d'art, jour de la fête de la musique. Le centre d'art ne sera pas ouvert. Elle ajoute qu'un parcours a été réalisé sur divers points de Crest. C'est l'occasion de mettre en avant l'attractivité du territoire et des artistes, artisans qui y sont présents.

Danielle BORDERES indique que M. CATALANO exposant à Venise, des journalistes vénitiens viendront à l'exposition. M. CATALANO est également parrain de la ville dans le cadre des plus beaux détours de France.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de fixer la tarification du catalogue de l'exposition « Bruno Catalano – Traversée Commune » qui se tiendra du 20 juin, jour du vernissage, au 5 octobre 2025.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la commission "Education, jeunesse, culture, sport et vie associative" du 12 juin 2025

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le tarif du catalogue de l'exposition comme suit :

- *Prix de vente du catalogue « Bruno Catalano – Traversée Commune » : 15 €*

Le nouveau tarif sera applicable dès le 20 juin 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

18 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USC cyclotourisme

Caryl FRAUD indique que l'USC cyclo a lancé son école de VTT en septembre 2024 et a sollicité une subvention pour l'achat de vêtements pour la sécurité des enfants.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'USC cyclotourisme organise deux randonnées en mars et mai 2025 : le Pas de Lauzun et la Roanne. L'USC a par ailleurs créé une école de VTT en septembre 2024. Le club a projeté la réalisation de tee-shirts, avec logo de la Ville, pour les enfants de l'école et les bénévoles qui encadrent les sorties et sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de ces vêtements.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'USC cyclotourisme,

Vu l'avis de la commission « Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative » du 12 juin 2025

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'USC cyclotourisme d'un montant de **250 €**

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au du budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

19 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Olé Africa"

Boris TRANSINNE indique que le festival Oley'africa se déroulera du 10 au 21 juillet sur Crest (chapelle des Cordeliers et espace Soubeyran). L'association proposera des concerts, de la danse, du cirque, des expositions, des ateliers.... Il est proposé l'attribution d'une aide financière.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur indique à l'assemblée que l'association Oley'Africa œuvre pour promouvoir l'art africain et le dialogue entre les cultures à travers une multitude d'initiatives artistiques, alliant arts vivants, cinéma, photographie et musique. En 2025, l'association organise la deuxième édition du festival Oley' africa du 10 au 20 juillet 2025.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ce festival.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'association "Oley' Africa",

Vu l'avis de la commission « Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative » du 12 juin 2025,

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association "Oley'Africa" d'un montant de 2 000 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

*Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents."*

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ADMR de Mirabel et Blacons

Ruth AZAIS explique que l'ADMR intervient sur la ville pour des prestations d'aides à domicile ou le portage des repas.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur expose à l'assemblée que l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) de Mirabel et Blacons a sollicité une subvention pour les services rendus dans les foyers Crestois qu'il s'agisse de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou encore la livraison de repas à domicile. Pour 2024, l'ADMR est intervenue sur Crest en réalisant 368 heures de prestations d'aides à domicile auprès de 4 foyers et en livrant 1 723 repas auprès de quinze foyers.

Il est proposé d'octroyer une aide financière exceptionnelle pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'ADMR de Mirabel et Blacons,

Vu l'avis de la commission « Éducation, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative » du 12 juin 2025

Considérant l'intérêt de valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ADMR de Mirabel et Blacons d'un montant de 100 €

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 27 - EXPRIMES 27 - POUR 27 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

Départ de Lucile BERNARD

21 - Adhésion au groupement d'achat « la Canut »

Morgane PEYRACHE précise que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique qui amène de plus en plus à recourir à ce type de centrale d'achat. « La Canut » est une centrale d'achat du numérique et des télécom. Il est proposé d'adhérer en souscrivant annuellement à hauteur de 360 € pour la mairie et 180 € pour le CCAS. « La Canut » propose des offres intéressantes notamment pour le marché du Télécom dont, par exemple, une offre sur les abonnements pour les téléphones portables dont la souscription représenterait une économie de 1 200 € par rapport aux abonnements actuels souscrits par la Ville.

Catherine PANNE se demande la raison du choix de cette centrale et non la centrale d'achat régionale qui fait le même genre de prestation. Il a été cité un montant de 1 200 € d'économie. Elle se demande quel est le budget de la commune, les prévisions d'économies attendues, et si l'achat local sera privilégié.

Morgane PEYRACHE indique que le coût de l'abonnement pour les portables est de 3005 € par an et de 5 007 € pour la téléphonie fixe qui représente aussi une perspective d'économie de plus de 3 000 €. En matière d'accès internet dans les bâtiments municipaux, des économies sont possibles sous condition de mener des investissements.

Madame le Maire indique que cela tient compte des coûts de travaux pour l'installation de la fibre optique.

Catherine PANNE observe que tous les particuliers qui changent de prestataires ont eu ensuite des soucis.

Madame le Maire explique que la centrale d'achat a été présentée par l'intermédiaire de l'association des maires de France.

La délibération est mise au vote :

"La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)."

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms
Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

Une gestion simplifiée des achats,
Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
Des frais d'accès réduits,
Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,

Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite.

Compte tenu des effectifs, le coût annuel d'utilisation d'un marché est facturé : 360 € TTC.

Une remise sur les marchés suivants est appliquée conformément au tableau ci-dessous.

Coût annuel	Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule						
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la commission "Budget" du 10 juin 2025 ,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- **PREND ACTE**, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le responsable de l'informatique pour représenter la commune
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 26 - EXPRIMES 26 - POUR 25 - CONTRE 1 (C. PANNE) - Délibération adoptée

22- Modification de la taxe d'aménagement majorée (OAP Mazorel)

Madame le maire précise qu'un travail a été réalisé après la délibération conservatoire prise le 22 mars 2024. La proposition faîte aujourd'hui amène de la justesse sur un programme qui peut s'étaler sur 10 ans. La délibération prise en 2024 répondait à des contraintes de délai et visait à protéger la collectivité et s'assurer de fixer une surtaxe. Cela a été fait alors au taux de 20 %. Il est proposé de la modifier en la ramenant à 13 %. La volonté d'aménagement portée par la municipalité doit permettre de maintenir un équilibre d'ensemble, avec de l'habitat mixte, du logement social PSLA

(25 %), l'intégration de l'IME qui était à Grane, porté par l'APAJH, selon une relocalisation soutenue par l'ARS motivée par le fait de revenir dans une ville centre, dans un secteur à proximité de l'hôpital doté demain d'une gériatrie et à proximité d'un collège dans un environnement privilégié. Le projet s'est beaucoup étoffé avec le temps, pour qu'il soit équilibré incluant un nouveau calcul de l'ensemble des coûts des travaux. Sur le périmètre, une zone à urbaniser au nord a été ajoutée à proximité immédiate ce qui change la superficie concernée par la taxe, qui passe de 80 000 m² à 91 426 m². Il faut rappeler par ailleurs que selon un principe juridique de proportionnalité, il n'est pas possible de faire supporter à un aménageur l'ensemble des coûts de travaux dans le secteur. Une solution intégrée à l'aménagement pour le cheminement doux a aussi été prévue dans le projet à l'étude. Le montant du coût des équipements publics proposé (1,424 M€ HT) correspond à la surtaxe proposée au vote.

Le projet à l'étude, qui a donné lieu à de très nombreuses réunions, répond à des enjeux sociaux et sanitaires et prend en compte la faisabilité pour un opérateur. L'IME de Grâne peut trouver à Crest de nouvelles conditions de travail et des locaux plus adaptés. Ce seront des enfants qui iront dans les écoles, qui ont besoin d'accompagnement... Des espaces verts plus importants sont prévus pour cette opération dont une noue, baptisée en interne "central park local", une vue sur les trois becs...

Enfin, il faut observer que ce projet impose une étude d'impact dont le coût, de 80 k€, sera supporté par l'aménageur.

Catherine PANNE se demande par qui les travaux de voirie seront pris en charge.

Madame le maire précise que la Ville fera les travaux, le conseil municipal étant sollicité sur le taux de la surtaxe à ce titre. Le programme initialement présenté a été adapté, par exemple pour réduire les dimensionnements sur l'évacuation des eaux pluviales alors des eaux seront infiltrées sur les parcelles.

Catherine PANNE s'interroge sur l'estimation des travaux et la non sollicitation de la PVR qui permet une plus grande prise en charge des coûts. Au delà de la rue Driss Chraïbi, elle se demande si les chemins de Mazorel et Village, qui seront aussi des voies de desserte de cet espace, sont pris en compte. Elle observe que les réseaux secs sont absents. Par ailleurs, il lui semble que la rue Driss Chraibi projetée à 5,5 mètre de large sera d'un gabarit trop juste pour le croisement des cars.

Madame le maire observe que la PVR a été supprimée depuis 10 ans.

Catherine PANNE s'étonne de cette suppression alors que cela est encore évoqué dans une réponse ministérielle de 2023.

Madame le maire observe qu'il s'agit sans doute d'une réponse sur une situation antérieure. Les services vérifieront et cela sera corrigé au besoin. Elle rappelle que le montant de 1,4 M€ déjà évoqué est celui de la surtaxe, mais que la taxe d'aménagement dans sa globalité couvre une dépense de l'ordre de 2,3 M€, ce qui laisse à la ville les moyens de mener le moment venu d'autres améliorations attendues.

Catherine PANNE se demande si les réseaux secs sont incorporés.

Madame le maire confirme et note que ce n'est pas à l'aménageur de payer tout Crest sud alors qu'une partie de ce secteur a été aménagée avant son arrivée.

Jean-Marc MATTRAS s'interroge sur les raisons d'un calcul sur une hypothèse alors que l'on connaît le projet c'est-à-dire 195 logements de 100 m² dès lors qu'il y a un aménageur. Il note que la taxe est due au moment du permis de construire, et qu'elle n'est pas portée par l'aménageur.

Madame le maire indique que l'arrivée d'un IME a été prise en compte dans la modification du PLU. L'esprit de l'OAP demeure néanmoins. Le calcul de la taxe tiendra compte des logements sociaux et de l'IME. Un aménageur doit équilibrer son opération tout en tenant compte des ménages modestes. De ce point de vue, un taux à 20 % conduit à un coût excessif en particulier dans le cadre du PSLA. C'est donc un équilibre global qui a été recherché.

Athénais KOUIDRI se réjouit de la nouvelle composante sociale exposée. Elle se demande s'il est possible de connaître la taille des logements.

Madame le Maire indique qu'à ce jour, aucun permis d'aménager n'a été nouvellement déposé. Selon les échanges avec l'aménageur en cours, les projections sont sur des logements de type T2, T3, petits collectifs. Ce sera diversifié. Avec la fin de bail entre l'hôpital et la Maison d'Assistantes Maternelles associative, il est aussi examiné la possibilité d'accueillir une crèche dans un niveau d'un petit collectif afin de répondre aux besoins du personnel hospitalier.

Hervé MARITON indique que l'accueil de la petite enfance est un point important pour l'hôpital. La MAM dont la ville avait favorisé l'installation avait connu une évolution défavorable avec des horaires restreints inadaptés aux besoins des personnels hospitaliers. Cela a été corrigé à la

demande de l'hôpital récemment. Se pose la question de l'accueil d'une structure, ce que peut permettre cet aménagement sur Mazorel en lien, peut-être, avec la communauté de communes.

Madame le maire souligne que les modalités ne sont pas encore connues aujourd'hui et note qu'un porteur de projet local s'est aussi manifesté pour créer une micro crèche. Il faut voir au fur et à mesure.

Dominique MARCON sollicite des précisions sur la surface en m² et si cela inclut les logements et les équipements. Par ailleurs, s'il a été indiqué que les travaux ont été estimés à 1,4 M€, la note évoque 2,8 M€. Il y a donc moins de travaux.

Madame le Maire redit que le périmètre a changé et qu'il est désormais plus grand. Cela veut dire qu'il est partagé par un plus grand nombre. Elle rappelle par ailleurs que certains travaux prévus ont été revus.

La délibération est mise au vote :

"Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2024 fixant un taux majoré de la taxe d'aménagement au taux de 20 % sur le secteur de Mazorel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1 janvier 2025,

Vu la commission « urbanisme » du 11 juin 2025 ;

Considérant que l'article 1635 quater N du code général des impôts prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux ;

Considérant que le secteur délimité dans le plan joint à la présente délibération constitue une zone à fort enjeu sur la commune ; les constructions nouvelles de ce secteur nécessitent la réalisation de travaux et d'équipements publics afin de prendre en charge des aménagements induits par la réalisation des constructions prévues ; à cet égard que l'OAP 1 du secteur Mazorel, telle que prévue dans le PLU de la Commune, ainsi que le terrain situé en vis-à-vis immédiate, au nord, en zone UBb, sont destinés à la création de constructions à vocation d'habitat qui respecteront des prescriptions en matière de typologie d'habitat, de densité et d'organisation globale du bâti ;

Considérant que la détermination du taux majoré doit prendre en compte les coûts des équipements publics estimés nécessaires, à proportion de l'usage qu'en retireront les futurs habitants ou usagers des nouvelles constructions attendues dans le secteur ; qu'il convient en considération d'apporter des précisions au programme d'équipement public projeté initialement ; Considérant l'étude financière, annexée à la présente délibération et qui établit précisément la nature des travaux à réaliser, leur ventilation détaillée par poste de dépenses et les modalités de leur calcul ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier le taux de la taxe d'aménagement majorée chaque année ;

Considérant la liste des parcelles concernées par l'évolution du taux de la taxe d'aménagement (parcelles ZO 241, ZO 242, ZO 243, AP 64, AP 65 et AP 419) conformément au tableau et au plan du périmètre annexés à la présente délibération;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 13 % sur le secteur Mazorel correspondant aux parcelles ZO 241, ZO 242, ZO 243, AP 64, AP 65 et AP 419 tel que précisé en annexe, et ce à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

INDIQUE que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de son adoption ;

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 26 - EXPRIMES 25- POUR 25 - CONTRE 0 - (Abstention C. PANNE) Délibération adoptée

23 - Présentation du rapport annuel du syndicat départemental de la télévision de la Drôme (SDTV)

Jean-Pierre POINT indique que le rapport est de faible importance. Il rappelle que le syndicat gère le ré-émetteur de Puyjovent à Crest pour la diffusion de la TNT. La Ville contribue à hauteur 16 240 € pour 1,8 /habitants. Il y a trois conseils syndicaux par an et pas de panne importante sur les émetteurs. Le syndicat compte 20 adhérents, dont 15 n'ont pas payé. C'est une question juridique pour le moment, qui semble compliquée et longue. Il y a eu un audit de la Chambre Régionale des Comptes en 2024 avec des conclusions peu flatteuses mettant en avant des dysfonctionnements persistants et une utilité à reconsidérer. En 2025, le compte financier unique et le budget primitif 2025 prévoient une forte hausse de la contribution par habitant. Le dossier est désormais suivi par préfet.

Il est acte de ce rapport.

24 - SDTV : mise à jour des adhérents

Jean-Pierre POINT indique que le syndicat départemental de la télévision de la Drôme a délibéré le 9 avril 2025 pour modifier la liste des collectivités adhérentes en intégrant la commune de Saillans. Cette adhésion est sans doute liée à la fusion de Saillans et Véronne.

La délibération est mise au vote :

"Madame le maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme a délibéré le 9 avril 2025 pour modifier la liste des collectivités adhérentes en intégrant la commune de Saillans.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires.

Vu l'avis de la commission «Urbanisme, habitat, mobilité et transition écologique» du ,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider l'adhésion de la commune de Saillans au syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré par les conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents."

VOTANTS 26 - EXPRIMES 26 - POUR 26 - CONTRE 0 - Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Gilles RHODE rappelle qu'il y a eu par deux fois des véhicules incendiés à Crest récemment, et qu'il a lu que ce n'était pas simple avec le procureur de la République. Il souhaite savoir pour quelles raisons.

Madame le maire indique qu'elle a en effet manifesté son mécontentement. suite à des épisodes (incendies de voitures et d'une maison) dont on ne doit pas s'habituer et qui ont mobilisé les services de secours, ceux de la Ville et de la gendarmerie. A la suite, de ces évènements, une enquête judiciaire a été lancée pour laquelle le procureur est seul compétent à donner des informations. Or, elle a sollicité à plusieurs reprises et par divers moyens (mails, SMS, appel,..) le procureur à ce propos sans aucune réponse. C'est un dysfonctionnement que de ne pas répondre vis à vis des habitants qui ont été touchés. D'où l'expression utilisée « aux abonnés absents ». La directrice de l'AMF Drôme est aussi intervenue. Une réponse est espérée bientôt.

Gilles RHODE demande à Madame le Maire si elle a une idée des raisons de non réponse.

Madame le maire dit ne pas être en mesure de pouvoir en apporter et donne la parole à Nicolas SIZARET pour une seconde question, ce dernier souhaitant évoquer la situation au Moyen-Orient, question qu'il porte en son nom seul.

Nicolas SIZARET indique que « *depuis les attaques terroristes inexcusables du Hamas le 7 octobre 2023 qui ont fait plus de 1 200 victimes innocentes et 200 otages, la réaction israélienne initialement légitime a dégénéré en une escalade de violence totalement disproportionnée. Plus de 55 000 Palestiniens ont été tués. Une majorité d'entre eux étaient des civils dont au moins 15 000 enfants et cette population est également soumise à un blocus de l'aide alimentaire qui fait courir un risque de famine à grande échelle. Cette situation est intolérable du point de vue humanitaire et du point de vue moral. Face à cette situation, il sollicite le maire comme en mars 2022 au sujet de l'Ukraine, pour une prise de parole lors d'un prochain conseil municipal pour rappeler le rôle déclencheur du Hamas, exprimer une solidarité avec les souffrances des habitants de Gaza et demander au président de la République et au gouvernement d'une part d'exiger la libération des otages israéliens mais aussi l'arrêt des bombardements, des déplacements forcés des populations et du blocage de l'aide humanitaire, d'autre part. De mettre fin à toute forme de coopération militaire avec Israël et enfin de soutenir les résolutions des Nations Unies qui passent par la reconnaissance de l'État palestinien au côté de l'État israélien. Il dit être bien conscient que le pouvoir d'agir d'un maire est très limité pour contribuer à un avenir de paix entre palestinien et israélien. Mais à un moment où en de nombreux endroits dans le monde, la violence s'enflamme et les valeurs fondatrices des démocraties sont remises en cause, il lui semble important de rappeler notre attachement à l'une d'entre elles qui figure à l'entrée de notre hôtel de ville, la fraternité. Il sollicite la position du maire sur cette proposition.* »

Madame le maire indique que le sujet est grave, et touche personnellement. Elle dit cependant ne pas être en mesure d'intervenir sur un tel sujet géopolitique très complexe, en intersection de questions de territoire, de religion, d'économie, de politique et de diplomatie, et cela vu de Crest à un échelon local. Sans avoir l'expérience de son prédécesseur, qui aura sans doute un avis éclairé sur la question, il lui semble que cela se situe hors du champs de compétence du conseil municipal et des élus locaux et à ce titre ne pas vouloir répondre à cette sollicitation qui répond manifestement à une position personnelle de M. SIZARET. S'il est bien évidemment possible de s'associer à la douleur partout dans le monde, d'autres sujets pourraient par ailleurs le justifier (Éthiopie, Érythrée, ...).

Hervé MARITON indique qu'il n'est pas sûr que cette question devait être évoquée au conseil municipal et qu'il trouve la réponse de Madame le maire tout à fait appropriée. Il ajoute « *Monsieur SIZARET, puisqu'en effet je vous désigne par votre nom, un honneur que vous ne m'avez pas fait au début de ce conseil, ce que je trouve n'est pas convenable et me permet de vous le dire, je vais tout même me permettre de vous apporter mes éléments de réponse. Oui, Monsieur SIZARET, il y a un enjeu de démocratie. Il se trouve d'ailleurs qu'au Proche et au Moyen-Orient, il y a une seule démocratie et c'est Israël. Madame PANNE, vous m'indiquez que la tenue que vous portez est une tenue que vous portez et portiez depuis longtemps. Je constate qu'il y a un certain nombre de parlementaires européens qui la portent régulièrement et systématiquement et que la comparaison des deux ne vous fait pas honneur. Vous l'avez dit Monsieur SIZARET, des actions inqualifiables ont été menées par le Hamas le 7 octobre. Certains veulent mettre sur le même plan dans des calendriers différents mais sur le même plan les uns et les autres. Je me permettrais simplement en particulier à ceux qui évoquent qu'un génocide serait en cours, que ceux du ghetto de Varsovie n'étaient pas sortis du ghetto pour assassiner des femmes, des personnes âgées et des enfants et qu'ils n'avaient pas pris d'otage.* »

Catherine PANNE annonce « *L'arrière grand-père de mes enfants a été assassiné par les milices sionistes. Ça suffit, je ne reste pas* ». Elle quitte la salle.

Hervé MARITON indique « *si ceux qui se sont levés dans le ghetto de Varsovie avaient déposé les armes, je ne suis pas sûr qu'ils auraient été sauvés. Si le Hamas déposait les armes, le conflit cruel et dramatique, que l'on sait, chacun peut le reconnaître, à Gaza cesserait. Au ghetto de Varsovie, il n'y avait pas d'aide alimentaire dont les organisations du ghetto se seraient emparées pour financer leur crime, et il n'y avait pas non plus d'hôpitaux sous lesquels ils auraient pu cacher leur arsenal. A l'évocation de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, il ne faut pas oublier qui est l'agresseur, c'est la Russie. Je suis russophile et je suis conscient que l'agresseur qui doit être condamné c'est la Russie. Dans le conflit que l'on sait, il y a un agresseur, c'est le Hamas, et qui doit être condamné. Et il ne faut pas aujourd'hui porter de jugements inappropriés ou prendre des initiatives diplomatiques inappropriées qui seraient l'occasion de donner des formes de raison au Hamas.*

Voilà, simplement, on n'est pas du tout dans le domaine de compétence du conseil municipal de la ville de Crest, mais permettez Madame le maire que je ne laisse pas passer des propos qui sont moralement inacceptables et faux tout simplement, sans dire en conviction ce que je pense et ce qui est ».

Madame le maire conclut sur l'impact observé de ces évènements sur la vie locale. Ce sont des tags dont on parle souvent et qui ont un caractère politique. Cette situation ne rend indifférent personne, mais de l'inscrire ainsi sur nos murs de bien des manières, cela n'aide pas à comprendre et n'améliore sans doute pas le vivre ensemble.

La séance est close à 23 H 30.

Danielle BORDERES
Secrétaire de séance



Stéphanie KARCHER
Maire

